

Bureau du 28 octobre 2002

Décision n° B-2002-0939

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Accompagnement à la création d'entreprises pour les publics en difficultés - Participation financière**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'objet du présent rapport concerne la participation financière de la Communauté urbaine pour l'accompagnement à la création d'entreprises des publics en difficultés de la commune de Décines Charpieu, pour un montant de 4 192 €.

La commune de Décines Charpieu est engagée dans la politique de la ville en faveur de ses quartiers défavorisés. Elle soutient activement les politiques d'insertion économique par sa participation au Plie Uni-est. Elle s'est également dotée d'un service économique municipal.

Elle souhaite renforcer son action en faveur des créateurs d'entreprises, en se donnant les moyens d'aider dans leur démarche certains candidats en grandes difficultés, pour des raisons économiques, financières, culturelles ou sociales.

Pour ce faire, la commune de Décines Charpieu s'adjoint les services d'un consultant expérimenté dans l'accompagnement des personnes en difficultés et le travail avec les chambres consulaires, les organismes spécialisés et les associations professionnelles locales. La mission de ce consultant s'exercera en priorité dans les quartiers inscrits en politique de la ville et au bénéfice de leurs habitants.

Le coût total de cette action réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Décines Charpieu est évalué, pour l'année 2002, à 8 384 € TTC.

Le montage financier serait le suivant :

- commune de Décines Charpieu	4 192 €
- Communauté urbaine	4 192 €

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte le versement, à la commune de Décines Charpieu, d'une participation financière de 4 192 € nets de taxes, pour l'accompagnement à la création d'entreprises de publics en difficultés pour l'année 2002.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière à passer avec la commune de Décines Charpieu.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 657 340 - fonction 824 - opération 0048.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,